

7.00 – FIN DE LA PARTIE

- [7.01 Parties réglementaires](#)
- [7.02 Parties suspendues, remises et parties nulles](#)
- [7.03 Parties forfaits](#)
- [7.04 Parties sous protêts](#)

7.01 Parties réglementaires

(a) Une partie réglementaire est constituée de neuf manches. Cependant elle peut être allongée à cause d'un pointage égal ou être raccourcie parce que (1) l'équipe locale n'a pas besoin de la totalité ou d'une fraction de sa moitié de neuvième manche, ou (2) l'arbitre annonce la fin de la partie.

EXCEPTION: Les ligues de l'Association nationale peuvent adopter un règlement prévoyant que l'un ou les deux parties d'un programme double soit d'une durée de sept manches. Lors de telles parties, toute règle de jeu s'appliquant à la neuvième manche doit s'appliquer à la septième manche.

(b) S'il y a égalité après neuf manches complètes, la partie continue jusqu'à ce que (1) l'équipe qui visite ait marqué

plus de points au total que l'équipe locale à la fin d'une manche complète, ou (2) l'équipe locale marque le point gagnant lors d'une manche en cours.

(c) Une partie déclarée terminée est réglementaire:

(1) si cinq (5) manches ont été complétées;

(2) si l'équipe locale a marqué plus de points en quatre ou en quatre et une fraction de demi-manche que l'équipe qui visite en cinq demi-manches;

(3) si l'équipe locale marque un ou plusieurs points dans sa moitié de la cinquième manche pour égaliser le pointage.

(d) Si une partie réglementaire est déclarée terminée avec un pointage égal, il s'agit d'une partie suspendue. Voir la règle 7.02.

(e) Si la partie est remise ou autrement terminée avant d'être réglementaire, l'arbitre décrète que la partie est considérée comme « n'ayant pas eu lieu », à moins que la partie ne soit terminée en vertu des règles 7.02(a)(3) ou

7.02(a)(4), ce qui sera considéré une partie suspendue à tout moment après avoir débuté.

(f) Un Président de ligue peut déterminer si les «coupons de remise de partie» seront honorés pour toute partie réglementaire ou suspendue qui a progressé jusqu'à ou au-delà de ce qui est décrit à la règle 7.01(c).

Règle 7.01 Commentaire : Les Ligues Majeures ont déterminé que la règle 7.01(c) et 7.01(e) ne s'applique pas aux parties du meilleur deuxième, aux séries de division, séries de championnat, série mondiale ou à toute partie de bris d'égalité en vue du championnat des ligues majeures.

(g) Le pointage d'une partie réglementaire est le nombre total de points marqués par chaque équipe au moment où

la partie se termine.

(1) La partie se termine quand l'équipe qui visite complète sa moitié de la neuvième manche si l'équipe locale mène

au pointage.

(2) La partie se termine à la fin de la neuvième manche si l'équipe qui visite mène au pointage.

(3) Si l'équipe locale marque le point gagnant dans sa moitié de la neuvième manche (ou dans sa moitié d'une manche supplémentaire si le pointage est égal), la partie se termine dès le moment où le point gagnant est marqué.

EXCEPTION: Si le dernier frappeur de la partie frappe un coup de circuit à l'extérieur du terrain, le frappeur-coureur

et tous les coureurs peuvent marquer des points selon les règles de jeu et la partie se termine au moment où le frappeur-coureur touche le marbre.

INTERPRÉTATION APPROUVÉE: Le frappeur frappe un coup de circuit hors du terrain pour faire gagner la partie

dans la deuxième moitié de la neuvième manche ou d'une manche supplémentaire, mais est déclaré retiré pour avoir

dépassé un coureur précédent. La partie se termine dès le moment où le point gagnant est marqué, à moins qu'il n'y

ait deux retraits et que le point gagnant n'avait pas atteint le marbre lorsque le coureur suivant a dépassé le coureur

précédant, dans un tel cas, la manche se termine et seulement les points marqués avant que le coureur ne

dépasse
l'autre compte.

(4) Une partie que l'arbitre déclare terminée finit au moment où celui-ci met fin au jeu, à moins qu'il s'agisse d'une partie suspendue conformément à la règle 7.02(a).

7.02 Parties suspendues, remises et parties nulles

(a) Une partie devient une partie suspendue qui doit être complétée à une date ultérieure si la partie est terminée pour une des raisons suivantes :

- (1) un couvre-feu imposé par la loi;
- (2) une durée limitée ou une heure limite admissible selon les règlements de la ligue;
- (3) une panne d'éclairage, mauvais fonctionnement, ou une erreur non intentionnelle dans la manipulation d'un appareil mécanique sur le terrain dont le fonctionnement est assuré par l'équipe locale; (L'équipement mécanique comprendra les toiles automatiques recouvrant le terrain et les appareils servant à assécher le terrain.)
- (4) l'obscurité parce qu'en raison d'une loi quelconque, le système d'éclairage ne peut être utilisé;
- (5) les conditions atmosphériques si la partie est arrêtée lorsqu'une manche est en cours et avant qu'elle ne soit complétée et que l'équipe qui visite a marqué un ou plusieurs points pour prendre l'avance et que l'équipe locale n'a pas repris l'avance; ou
- (6) une partie réglementaire qui est déclarée terminée avec un pointage égal.

Les ligues de l'Association nationale peuvent adopter les règles suivantes pour une partie suspendue. (Si adoptée par une ligue de l'association nationale, la règle 7.01(e) ne s'appliquera pas pour ces parties.);

(7) La partie n'est pas réglementaire (4 1?2 manches lorsque l'équipe locale a l'avance, ou 5 manches lorsque l'équipe qui visite a l'avance ou que le pointage est égal).

(8) Si une partie est suspendue avant qu'elle ne devienne réglementaire et qu'elle est prévue au calendrier, la partie régulière sera d'une durée de sept manches. Voir l'exception décrite à la règle 7.01(a);

(9) Si une partie est suspendue avant d'être devenue réglementaire et qu'elle est poursuivie avant la tenue d'une autre partie prévue au calendrier, cette dernière partie sera de neuf manches.

EXCEPTION : Les règles optionnelles 7.02(a)(7), 7.02(a)(8) et 7.02(a)(9) pour les ligues de l'Association nationale ne s'appliqueront pas à la dernière partie prévue au calendrier régulier entre les deux équipes. Une ligue de l'Association nationale peut adopter l'une des règles 7.02(a)(7), 7.02(a)(8) et 7.02(a)(9) pour les parties des séries éliminatoires.

Aucune partie déclarée terminée suite à un couvre-feu (règle 7.02(a)(1), aux conditions atmosphériques (règle 7.02(a)(5), une durée limitée ou une heure limite (règle 7.02(a)(2) ou avec un pointage égal (7.02(a)(6) doit être une partie suspendue à moins qu'elle ne soit pas une partie réglementaire tel que défini à la règle 7.01(c). Une partie déclarée terminée conformément aux règles 7.02(a)(3) ou 7.02(a)(4) doit être une partie suspendue en tout temps après son début.

REMARQUE: Les conditions atmosphériques ou autres conditions semblables telles que décrites à la règle 7.02(a)(1) à 7.02(a)(5) ont priorité lorsqu'il s'agit de déterminer si une partie interrompue peut être une partie suspendue. Si une partie est interrompue par les conditions atmosphériques et que, par la suite, une panne électrique ou un couvre-feu ou une durée limite ou heure limite empêche sa reprise, la partie ne sera pas une partie suspendue. Si une partie est interrompue par une panne électrique et que les conditions atmosphériques ou les conditions du terrain empêchent sa reprise, la partie ne sera pas une partie suspendue. Une partie ne peut être considérée comme suspendue que pour une des six raisons décrites à la règle 7.02(a).

Règle 7.02(a) Commentaire : Les ligues majeures ont déterminé que la règle 7.02(a) ne s'applique pas aux parties du meilleur deuxième, aux séries de division, séries de championnat, série mondiale ou à toute partie de bris d'égalité en vue du championnat des ligues majeures.

(b) Une partie suspendue doit être continuée et terminée comme suit:

(1) immédiatement avant la prochaine partie simple prévue au calendrier entre les deux équipes sur le même terrain; ou

(2) si le calendrier ne prévoit pas d'autre partie simple, immédiatement avant le prochain programme double prévu au calendrier entre les deux équipes sur le même terrain; ou

(3) si la partie suspendue était la dernière partie prévue au calendrier dans cette ville, il est complété si possible sur le terrain de l'équipe adverse:

(A) immédiatement avant la prochaine partie simple prévue au calendrier entre les deux équipes; ou

(B) si le calendrier ne prévoit pas d'autre partie simple, immédiatement avant le prochain programme double

prévu

au calendrier entre les deux équipes.

(4) Si une partie suspendue a assez progressé pour être réglementaire, mais n'a pas été complétée avant la dernière partie prévue entre les deux équipes durant le calendrier régulier, elle sera considérée terminée comme suit :

(A) Si une équipe est en avance, l'équipe en avance sera déclarée gagnante (à moins qu'une partie ne soit suspendue dans le cours d'une manche et avant que cette manche ne soit complétée, et que l'équipe qui visite a marqué un point ou plus pour prendre l'avance, et que l'équipe locale n'a pas repris cette avance, alors dans cette situation, le pointage lors de la dernière manche complète sera le pointage final pour les besoins de la règle 7.02(b)(4); ou

(B) Si le pointage est égal, la partie sera déclarée une «partie nulle» (à moins qu'une partie ne soit terminée dans le cours d'une manche et avant que cette manche ne soit complétée, et que l'équipe qui visite a marqué un point ou plus pour prendre l'avance, et que l'équipe locale n'a pas repris cette avance, alors dans cette situation le pointage lors de la dernière manche complète sera le pointage final pour les besoins de la règle 7.02(b)(4).

(5) Toute partie remise, partie suspendue (qui n'a pas assez progressé pour être réglementaire) ou partie nulle qui n'a pas été recédulée ou complétée avant la dernière partie cédulée entre les deux équipes durant la saison doit être jouée (ou continuée dans le cas d'une partie suspendue ou partie nulle) jusqu'à ce qu'elle soit réglementaire si le président de la ligue détermine que de ne pas jouer cette partie pourra affecter l'éligibilité pour les séries et/ou l'avantage du terrain pour toute partie du meilleur deuxième ou séries de division.

Règle 7.02(b) Commentaire : Les ligues majeures ont déterminé que la règle 7.02(b) ne s'applique pas aux parties du meilleur deuxième, aux séries de division, séries de championnat, série mondiale ou à toute partie de bris d'égalité en vue du championnat des ligues majeures.

L'Association Nationale a déterminé que les parties ne doivent pas être recédulées et jouées jusqu'à être complétée en concordance avec la règle 7.02(b)(5) aux fins de déterminer l'éligibilité ou l'avantage du terrain pour l'après-saison.

Si une partie suspendue doit être complétée et qu'une partie simple ne reste au calendrier, l'Association Nationale a déterminé que seulement une partie simple sera disputée après avoir complété la partie suspendue.

(c) Une partie suspendue doit être continuée à partir du point exact où la partie originale a été suspendue. Le complément d'une partie suspendue est la continuation de la partie originale. L'alignement et l'ordre des frappeurs de chaque équipe doivent être exactement les mêmes qu'au moment de la suspension tout en tenant compte de la règle des substitutions. Tout joueur peut être remplacé par un autre joueur qui n'a pas participé au jeu avant la suspension. Nul joueur remplacé avant la suspension ne peut faire à nouveau partie de l'alignement. Un joueur qui n'appartenait pas à l'équipe quand la partie originale fut suspendue peut jouer comme substitut même s'il a pris la place d'un joueur qui n'est plus avec l'équipe et qui aurait pu ne pas être admissible parce qu'il avait été éliminé de l'alignement avant la suspension de la partie.

Règle 7.02(c) Commentaire : Si immédiatement avant la décision de suspendre la partie, un lanceur de relève avait été annoncé, mais n'avait pu lancer jusqu'à ce que le frappeur devienne un coureur ou que l'équipe soit retirée, ce lanceur peut, mais n'est pas obligé de commencer à lancer lors de la reprise. Toutefois s'il ne revient pas au jeu à ce moment, il sera considéré comme ayant été remplacé et ne peut être utilisé pour le reste de cette partie.

7.03 Parties forfaits

(a) Une partie peut être accordée par défaut à une équipe lorsque l'équipe adverse:

(1) Ne se présente pas sur le terrain ou étant sur le terrain, refuse de commencer à jouer dans les cinq minutes après que l'arbitre ait annoncé «au jeu» à l'heure prévue pour le début de la partie à moins que de l'avis de l'arbitre,

une telle apparition tardive ne soit justifiable;

(2) Emploi des tactiques évidemment conçues pour retarder ou raccourcir une partie;

(3) Refuse de continuer à jouer une partie à moins que la partie n'ait été suspendue ou terminée par l'arbitre;

(4) Refuse de jouer moins d'une minute après que l'arbitre ait crié «Au jeu» suite à une suspension de la partie;

(5) Après une mise en garde de l'arbitre, viole une ou plusieurs règles de jeu de façon volontaire et persistante;

(6) Refuse d'obtempérer dans un délai raisonnable à l'ordre de l'arbitre de retirer un joueur de la partie;

(7) Ne se présente pas pour la deuxième partie d'un programme double dans les trente minutes de la fin de la première partie à moins que l'arbitre en chef de la première partie n'ait étendu la période de repos.

(b) La confiscation d'une partie doit être accordée à l'équipe adverse lorsqu'une équipe est incapable ou refuse de

placer neuf joueurs sur le terrain.

(c) La confiscation d'une partie doit être accordée à l'équipe qui visite si, après une suspension de la partie, les ordres donnés par l'arbitre aux responsables du terrain pour la remise en état de ce dernier ne sont pas intentionnellement ou délibérément respectés.

(d) Si un arbitre confisque une partie en faveur d'une équipe, il doit soumettre un rapport écrit au président de la ligue dans les vingt-quatre heures suivantes, mais s'il néglige ou ne peut le faire, sa décision ne sera pas affectée.

7.04 Parties sous protêts

Il n'est jamais permis de mettre une partie sous protêt, que cette plainte soit fondée sur des décisions de jugement de l'arbitre ou sur une allégation selon laquelle un arbitre a mal appliqué ces règles ou a rendu une
décision en violation de ces règles. – TOUTEFOIS APPLICABLE AU BASEBALL AMATEUR.